Marseille, le 9 septembre 2013

Groupement DISI Sud-Est

16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04.91.17.92.04/05 - Fax : 04.91.17.92.24
fo.drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
http://www.fo-dgfip-sd.fr/D13/
http://www.fo-dgfip-sd.fr/013/

Recours Evaluation 2013

De nouvelles règles…

Les Commissions Administratives Paritaires Locales de la DISI Sud-Est se sont réunies, le 5 septembre 2013, pour examiner les demandes de recours sur l'évaluation professionnelle des agents, au titre de l'année 2013. Pour la première fois depuis la mise en œuvre à la DGFiP du nouveau dispositif, il s'agissait de s'assurer que les représentants des personnels pourraient pleinement jouer leur rôle au sein de cette instance.

Représenté dans les CAPL n°1 (cadre A) et n°2 (cadre B), **le syndicat Force Ouvrière DGFiP a rappelé en début de séance son opposition à la disparition de la note chiffrée, et à une évaluation de performances sur objectifs. Pour notre organisation, un système de notation sans contingentement, basé sur la seule valeur professionnelle, reste une revendication forte.**

FO DGFiP a également commenté le faible nombre de recours présentés en CAPL, conséquence de la mise en œuvre du recours de premier niveau auprès de l'Autorité Hiérarchique. Sur 13 demandes de recours, seules 4 ont été présentées en CAPL, les autres ayant obtenu (a priori) satisfaction (totale ou partielle) au premier stade de recours.

Notre souci est de voir les CAPL conserver toute leur autorité et leur compétence dans la défense des agents. Même si les représentants des personnels peuvent assister à l'entretien mené par l'Autorité Hiérarchique, la mise en œuvre d'un recours hors CAPL n'est pas neutre.

En réponse à notre déclaration, Robert Perrier, responsable de la DISI et Président des CAPL, a voulu souligner que le plus grand nombre d'agents valorisés dans le nouveau système, rendait le contingentement très relatif. La Direction a rappelé les inévitables difficultés rencontrées dans tout dispositif nouveau, tout en se félicitant des conditions de déroulement de l'exercice. L'Administration a beaucoup communiqué, tant vers les évaluateurs que les agents ; des consignes claires ont été données, notamment dans un souci d'harmonisation entre les différents services. Seul un bilan sur un plus long terme permettra de porter un jugement définitif.

Notre façon de voir les choses…

Fidèles à la position de notre Syndicat, **les représentants FO DGFiP ont examiné, en séance de préparation, tous les dossiers déposés auprès des CAPL dans lesquelles ils siègent**. S'ils portent une attention particulière aux demandes qui leur ont été confiées, ils ne s'interdisent pas d'intervenir en séance sur d'autres dossiers, dès lors qu'ils peuvent apporter un élément complémentaire ou un éclairage différent, de nature à faire pencher la balance du côté de l'agent.

L'Administration se montre parfois réticente à reconsidérer son jugement, un discours univoque et cohérent des représentants des personnels peut l'y aider.

Les dossiers…

Une seul dossier était présenté pour chacune des catégories A et B, deux recours pour le cadre C; pour mémoire, il y avait en 2012 deux recours en cadre A, quinze en cadre B, six en cadre C.

En CAPL n°1, le dossier de l'agent mentionnait comme « objectif » de l'année la réussite à l'examen d'Analyste, ou de PSE-Concepteur Réalisateur d'Applications. **Après avoir rappelé que la réussite à un concours ou un examen ne peut être considérée comme objectif d'évaluation professionnelle, FO DGFiP a obtenu l'assurance de la Direction qu'un éventuel échec à ces examens ne serait pas retenu comme élément négatif dans l'évaluation 2014.**

Pour autant, son accession récente au grade d'Inspecteur par examen professionnel ne justifie pas d'évolution dans son évaluation 2013, mais débouchera certainement sur une bonification en 2014, si l'investissement constaté se confirme. Rendez-vous est pris, avec nos vœux de réussite aux examens préparés.

En CAPL n°2, le dossier présenté a donné l'occasion à notre Organisation de rappeler **les difficultés encore rencontrées parfois dans le respect du schéma d'Assistance aux utilisateurs**. De la théorie à la pratique du terrain, il y a des nuances ; FO DGFiP reviendra sur le sujet en Comité Technique Local. L'agent concerné a obtenu une modification des appréciations littérales de son compte-rendu d'évaluation, ainsi qu'une bonification à 0,02.

A noter que le solde éventuel de la réserve de bonifications des CAPL sera reversé dans le capital de l'évaluation 2014.

FO DGFiP condamnait l'an dernier les effets d'un système de notation arrivé à bout de souffle. Aujourd'hui, le nouveau dispositif ne nous semble pas plus convainquant. **Les prochaines CAPL, consacrées aux Listes d'Aptitude, en apporteront sans doute une nouvelle illustration.**

La Délégation FO DGFiP Groupement DISI Sud-Est : André AMBROSIO (ESI Marseille Prado), Frédéric VESPERINI (ESI Ajaccio)

EN 2013 AVEC F.O. PRENEZ VOTRE AVENIR EN MAIN